

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-04-036

SEANCE DU 08 AVRIL 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 17
Conseillers absents : 9
Conseillers votants : 23
Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE HUIT AVRIL
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 2 avril 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Jean-Yves DAVRIL, Danielle ADER, Michèle PERRET, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Marc BRUN, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Nathaly FORTOUL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS EXCUSES : Philippe FENOCCHIO, Michel LEGUERE, Régis BONINO, Corinne VERLAGUET, Laurence DUVAL, Irène GEAY.

ABSENTS : Ange SELLERON DU COURTILLET, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Philippe FENOCCHIO procuration à Josette SAGNARD, Michel LEGUERE procuration à Pascal FONTENEAU, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Corinne VERLAGUET procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Irène GEAY procuration à Jean-Yves DAVRIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ophélie MONTEJANO

5. TARIFS EAU POTABLE 2019

Madame MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle qu'en 2015, il a été adopté une tarification modulée en fonction des consommations et de la destination de l'eau pour limiter l'augmentation auprès des usagers consommant annuellement comme la moyenne nationale à savoir 120 m3 et pour répercuter une hausse des tarifs plus significative sur les plus gros consommateurs.

Cette nouvelle tarification a donc été basée sur des tranches de consommation avec un coût modulé suivant l'utilisation (domestique - multi habitations - hors domestique - domestique/agricole confondus - agricole), en conservant toujours le principe de la saisonnalité (période hivernale et période estivale).

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires acté le 04 mars 2019, Madame MONTEJANO propose de ne pas majorer cette année les tarifs et ce, après avis favorable de la commission des finances consultée. Elle rappelle que les tarifs de 2016 et de 2017, considérant la refonte en profondeur de la tarification en 2015, n'avaient pas été augmentés et que les tarifs 2018 (sauf en ce qui concerne la partie fixe) avaient été majorés de 1%, 2% et 4% respectivement pour les tarifs 1, 2 et 3.

D'autre part, elle rappelle qu'en 2018, la commune a été obligée de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en assujettissant l'eau agricole, c'est-à-dire l'eau qui sert aux agriculteurs pour l'irrigation, à la redevance prélèvement.

Le Conseil Municipal, entendu Madame MONTEJANO, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ARRETE POUR L'ANNEE 2019** les tarifs récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Fayence

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du lundi 08 avril 2019

(L'augmentation ou la diminution des taxes en cours d'année le cas échéant ne relevant pas de l'autorité municipale)

Sans Augmentation par rapport à 2018

A compter du relevé de MAI 2019

EAU	Partie fixe	Tranches	Tarif hiver (du 1 ^{er} octobre au 31 mai)	Tarif été (du 1 ^{er} juin au 30 sept)	Redevance prélèvement	Redevance pollution	TVA
TARIF DOMESTIQUE (compteur < 30 mm)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 60 m3	Tarif 1 : 0.744 €/ M3 HT (=) Tarif 2 : 0.767 €/ M3 HT (=) Tarif 3 : 0.894 €/ M3 HT (=)	Tarif 1 : 1.300 €/ M3 HT (=) Tarif 2 : 1.340 €/ M3 HT (=) Tarif 3 : 1.563 €/ M3 HT (=)	0.052 €/M3 (-0.01)	0.27 €/M3 (-0.02€)	5,50 %
Tr2 : 61 à 250 m3							
Tr3 : > 250 m3							
TARIF MULTI HABITATION (compteur >= 30 mm)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 250 m3	Tarif 2 : 0.767 €/ M3 HT (=) Tarif 3 : 0.894 €/ M3 HT (=)	Tarif 2 : 1.340 €/ M3 HT (=) Tarif 3 : 1.563 €/ M3 HT (=)	0.052 €/M3 (-0.01)	0.27 €/M3 (-0.02€)	5,50 %
Tr2 : 251 à 500 m3							
TARIF SPECIAUX (hors domestique)		Tr1 : 0 à 500 m3					
		Tr2 : > 500 m3					
EAU AGRICOLE (irrigation)	51.108 €/an HT soit 4.259 €/mois HT (=)	Tranche unique	0.261 €/ M3 (=)	0.261 €/ M3 (=)	0.052 €/M3 (-0.01)	0	5,50 %
ABONNE AGRICOLE AVEC 1 COMPTEUR (domestique+ agricole)	102.216 €/an HT soit 8.519 €/mois HT (=)	Tr1 : 0 à 50 m3	Tarif 1 : 0.744 €/ M3 HT (=)	Tarif 1 : 1.300 €/ M3 HT (=)	0.052 €/M3 (-0.01)	0.27 €/M3 (-0.02)	5,50 % 5,50 %
		Tr2 > 50 m3	0.261 €/ M3 HT (=)	0.261 €/ M3 HT (=)	0.052 €/M3 (-0.01)		

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.